

COMITÉ : La Commission du Désarmement

ISSUE : Comment peut-on participer à l'élimination progressive des armes de destruction massive ?

MEMBRE DE L'ÉTAT MAJOR : Selin AKÇALI

POSITION : Vice-présidente

Introduction :

Les armes de destruction massive sont des armes conçues pour tuer une grande quantité de personnes, en visant aussi bien les civils que les militaires. Ces armes ne sont en général pas utilisées pour un objectif très précis, mais plutôt sur une zone étendue d'un rayon dépassant le kilomètre, avec des effets dévastateurs sur les personnes, l'infrastructure et l'environnement. De par leur action non sélective, « massive », et leurs effets de longue durée, ces armes constituent un risque d'extermination des populations, y compris chez l'attaquant en cas de représailles par armes de destruction massive si le pays cible en dispose également. Elles sont donc très liées au concept de dissuasion, et constitue le degré ultime de l'armement, avec des implications lourdes en politique étrangère.

On signalera le problème global que représente de nos jours la mise au point d'armes de destruction massive (ADM) par l'État islamique. L'État islamique a recruté des experts en chimie, physique et en informatique afin de fabriquer des armes de destruction massive destinées à être utilisées contre l'Occident, selon un rapport du Parlement européen. L'organisation terroriste, selon ces informations, il « serait en train de se préparer à essayer d'utiliser des armes de destruction massive, interdites par le droit international, lors de prochaines attaques ». Ce rapport, rédigé à la suite des attentats de Paris, affirme que l'État Islamique a déjà fait passer des matériaux destinés à construire ces armes en Europe.

De ce fait, on se demandera , “Comment peut-on participer à l'élimination progressive des armes de destruction massive ? “. La Commission du Désarmement général et complet – ou l'élimination progressive des armes de destruction massive – est l'un des objectifs que s'est fixé l'ONU. En effet, éliminer le danger de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire, et mettre en œuvre

des mesures destinées à arrêter et à inverser la course aux armements est au coeur des efforts de l'Organisation des Nations-Unies.

Définition des Termes Clés :

Arme de Destruction Massive (ADM)

Il s'agit d'armes capables de tuer un très grand nombre de personnes, indistinctement civiles et militaires, en un laps de temps très court et possédant, en ce qui concerne les armes nucléaires, un pouvoir de destruction matériel quasi illimité. Il y a trois types d'armes de destruction massive : les armes nucléaires, les armes biologiques et les armes chimiques. Les premières sont les plus difficiles à fabriquer et les plus coûteuses. En comparaison, les armes biologiques et chimiques, très diversifiées, sont relativement simples.

Élimination progressive

Le fait d'éliminer, de faire disparaître petit à petit.

Armement

Procéder à l'armement des recrues : action de pourvoir en armes ou en accessoires d'armes

Armement d'une compagnie, d'un char : ensemble des armes dont sont équipés une force ou un matériel militaire

Armement individuel, collectif : catégorie d'armes d'un genre particulier

Aperçu général

Les armes de destruction massive de nos jours

L'expression "armes de destruction massive" a été utilisé en 1937 par l'archevêque de Canterbury lors de son intervention radiodiffusée de Noël. Lors de son allocution, reprise par le Times of London du 28 décembre 1937, il

souligne l'horreur des attaques menées en Chine et en Espagne contre des populations civiles à l'aide des "nouvelles armes de destruction massive". Les armes nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques ont généralement une vocation dissuasive. Leurs emplois dans le cadre d'opérations militaires étant exceptionnels.

- Guerre chimique lors de la Première Guerre mondiale, aboutissant à leur interdiction par les traités internationaux. Leur emploi, et par conséquent leur fabrication et leur détention, est devenu un crime de guerre.
- Guerre chimique lors de la Seconde Guerre mondiale, aboutissant à des condamnations pour les puissances vaincues.
- Bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki qui constituait un crime de guerre, mais uniquement en raison de leur emploi sur des cibles civiles et sans défenses. Des traités internationaux visent à empêcher leur prolifération.
- Épandage de l'agent orange par les américains lors de l'Opération Ranch Hand pendant la Guerre du Vietnam.
- Guerre chimique lors de la guerre Iran-Irak

Ces armes ont le défaut de ne pas être tirées sur un objectif bien déterminé, mais elles agissent sur une zone « très étendue », avec un rayon qui peut dépasser le kilomètre, et avec des effets très importants sur les bâtiments, les matériels et les personnes, y compris les civils.

Risque de nos jours

Le président du comité du Conseil de sécurité de l'ONU, établi en vertu de la résolution 1540 (2014), Roman Marchesi, a signalé le problème global que représente de nos jours la mise au point d'armes de destruction massive (ADM) par l'État islamique. Selon ce dernier, le meilleur moyen d'éviter ce risque consiste à empêcher à tout prix que matériaux et technologies appropriés tombent entre les mains des terroristes. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le 28 avril 2004 sa résolution 1540, dans laquelle il affirmait que la prolifération des armes

nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales.

“Les terroristes de l’organisation extrémiste État Islamique ont à nouveau utilisé des armes chimiques contre les combattants kurdes dans le nord de l’Irak et menacent de mettre tout en œuvre afin d’empêcher la coalition internationale de libérer la ville de Mossoul.”

Les dommages des armes de destruction massive sur l'environnement et la santé

Selon un article publié en janvier 2001 dans le Bulletin d'information toxicologique de l'Institut national de santé publique du Québec, les agents biologiques et chimiques sont connus pour leur nocivité. Ils peuvent être disséminés de manière différente: par voie aérogène, par voie orale, par contact dermique ou par injection. Les agents utilisés sont en premier lieu les agents bactériens. Il s'agit de micro-organismes capables de se reproduire et survivre dans l'environnement (eau, air, sol) et de coloniser les êtres vivants. Certains micro-organismes ont la capacité de se transformer et de survivre pendant de longues périodes, comme par exemple l'anthrax. En second lieu, il s'agit d'agents viraux. Étant donné que les virus se reproduisent à l'intérieur des cellules qu'ils affectent, l'infection virale produit alors une destruction des cellules hôtes parasitées. En troisième lieu il s'agit de toxines biologiques qui constituent des substances toxiques provenant d'animaux, de plantes ou de bactéries et sont plus toxiques que la plupart des produits chimiques provenant de l'industrie. Les toxines biologiques servent à contaminer les produits alimentaires, des sources d'approvisionnement en eau et des personnes ciblées.

Pour ce qui est des atteintes à l'environnement, les armes chimiques même lorsqu'elles ne sont pas utilisées constituent de sérieuses menaces pour l'environnement en général. À ce titre on peut rappeler qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, les alliés (les États unis, la France, le Royaume uni et l'URSS) ont hérité de l'armée allemande des munitions chimiques estimées environ à 300 000 tonnes. Alors qu'il a été décidé par les alliés après la

conférence de Potsdam de déverser ces munitions dans l'Atlantique, c'est curieusement dans la mer Baltique et dans la mer du Nord que furent ensevelies ces munitions toxiques. On estime que 39% de la quantité déversée est composée d'ypérite (gaz moutarde), 18% de tabun (un agent s'attaquant au système nerveux), 11% de gaz lacrymogène et 9% de phosgène (un suffocant). L'impact de ces munitions sur la faune et la flore des mers concernées ne fait l'objet d'aucune objection. Et plus grave, les alliés ont décidé qu'aucune information sur l'emplacement exact des sites de déversement et les caractéristiques des munitions déversées ne seront rendues publiques avant cinquante ans. Encore en 1997, les États unis d'Amérique et le Royaume uni ont déclaré que la levée de ce secret était prorogée de vingt autres années supplémentaires. Ce manque d'informations pertinentes est à la base de la vive contestation par les pays riverains de la mer Baltique, du projet de construction du gazoduc « Nord Stream » devant relier d'ici 2012 la Russie à l'Allemagne via la mer Baltique. Avant de se prononcer sur la réalisation de ce gigantesque projet, les États riverains et de nombreuses organisations de protection de l'environnement entendent, conformément à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, connaître les incidences dudit projet sur leur environnement marin.

Propositions de résolutions

Ni les États-Unis ni l'Europe n'ont intérêt à ce que perdure l'absence de consensus sur les stratégies à suivre dans la lutte contre la prolifération : la brèche qui se crée entre des États aux intérêts stratégiques pourtant communs, voire identiques, ne sert que les États qui tirent avantage d'un blocage de la lutte contre la prolifération. Ainsi, dans une certaine mesure, ni la Russie ni la Chine n'ont intérêt à un déblocage de la situation actuelle, qui est favorable à leurs objectifs stratégiques : la première parce que cela lui permet de préserver l'héritage d'une époque dans laquelle elle était une superpuissance, la seconde parce qu'elle trouve non seulement une occasion, mais plus encore une justification à la modernisation de son arsenal nucléaire. S'agissant de l'Inde, l'affichage, par les États-Unis, de priorités strictement nationales vient nourrir son propre discours sur la légitimité de ses choix. Reste à définir les voies d'une

stratégie renouvelée de lutte contre la prolifération. À n'en pas douter, cette quête passe nécessairement par une réflexion de fond sur non-prolifération et contre-prolifération. D'ores et déjà, deux conclusions s'imposent :

- il n'existe pas de rapport exclusif entre ces deux concepts. S'autoriser à une réflexion large sur la contre-prolifération ne signifie pas faire table rase du passé dominé par la non-prolifération. Bien au contraire : comme nous l'avons montré auparavant, celle-ci a largement rempli ses objectifs et c'est sur les moyens de la renforcer - et de l'adapter le cas échéant aux paramètres de la nouvelle ère stratégique ouverte depuis 1989 - qu'il faut s'interroger ;

- cette réflexion de fond doit être multilatérale. De même que les politiques de non-prolifération ont fonctionné parce qu'elles reposaient sur une base contractuelle, de même, une éventuelle politique de contre-prolifération ne fonctionnera que si elle est fondée sur cette même base. Il faut éviter l'unilatéralisme, qui ne conduira qu'à ruiner l'ensemble de l'édifice.

Pays et Organisations Concernés

Si on parle sur le Traité sur “La non-prolifération des armes nucléaires (TNP)” il faut séparer les pays en 4 groupes :

- **Pays non signataires ayant développé l'arme nucléaire** : Inde, Israël, Pakistan, France, Russie, Royaume-Uni, États-Unis
- **Pays possédant ou ayant possédé des programmes « clandestins »** : Corée du Nord, Iran, Irak, Libye
- **Pays ayant arrêté volontairement leurs programmes** : Afrique du Sud, Argentine, Biélorussie, Brésil, Suède, Ukraine
- **Pays pouvant recourir à des armes nucléaires** : Belgique, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Turquie

Le désarmement et la non-prolifération étant entièrement ou partiellement abordés dans de nombreux forums internationaux, la cohérence doit être assurée entre, d'une part, des objectifs à long

terme et, d'autre part, les opportunités spécifiques qui s'appliquent dans chacun de ces forums. L'intervention belge doit dès lors y être soutenue tout en restant compatible. Dans ce contexte, on peut citer,

- L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA),
- La Conférence du désarmement (CD)
- La Commission des Nations Unies pour le Désarmement (UNDC),
- Les organisations européennes (UE),
- L'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- Les conventions interdisant les armes chimiques et biologiques,
- L'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (ISP)
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP),
- L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN),

Implication de l'ONU, des Traités et Résolutions Concernées

Les armes de destruction massive sont définies dans les résolutions A/C.1/71/L.12, A/71/122/Add.1, A/71/122, A/RES/70/36, A/C.1/70/L.19, A/70/169/Add.1, A/70/169, NPT/CONF.2015/WP.57, NPT/CONF.2015/WP.48, NPT/CONF.2015/37, A/RES/69/39, A/RES/69/27 etc. En général, tous les pays sont invités à signer un traité contre les armes de destruction massive.

Solutions Possibles

Il est possible de faire un traité avec les grands pays qui peuvent faire obstacle à l'État islamique.

Il est envisageable d'inviter les pays à être plus pacifiques en oubliant les intérêts politiques.

il est possible d'anéantir les armes de destruction massive avec des systèmes progressifs.

Bibliographie

1. *“Arme de destruction massive”* Wikipedia.
[//fr.wikipedia.org/wiki/Arme de destruction massive](http://fr.wikipedia.org/wiki/Arme_de_destruction_massive)
2. *“Armes de Destruction Massive”* Bureau des Affaires du Désarmement
<http://www.un.org/fr/disarmement/wmd/index.shtml>
3. *“Exportations D'armes de Destruction Massive”* Bureau des Affaires du Désarmement
<http://www.un.org/fr/disarmement/wmd/exports.shtml>
4. *“Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies”* Comité de Conseil de Sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004)
<http://www.un.org/fr/sc/1540/>
5. *“Armes de destruction massive : La grande peur de l'an 2000”*, Lyne Fréchet, 3 novembre 2003
http://points.telequebec.tv/sujet.aspx?EmissionID=34#chapitre_97
6. *“Protection de l'environnement en période de conflit armé”*, Youssouf SYLLA, 2009
http://www.memoireonline.com/12/11/4997/m_Protection-de-lenvironnement-en-periode-de-conflit-arme6.html
7. *“Lutter contre les armes de destruction massive”* OTAN.
http://www.nato.int/nato_static/assets/pdf/pdf_publications/20120116_weapons_mass_destruction2008-f.pdf
8. *“Les Armes de destruction massive”* Mouvement Catholique International pour la Paix.
<http://www.paxchristi.net/fr/notre-travail/desarmement-et-demilitarisation/les-armes-de-destruction-massive>

9. *"Les armes de destruction massive"* Université Paris II.
<http://www.afri-ct.org/2005/questions-internationales-no13/>
10. *"L'ONU met en garde contre une menace d'usage d'ADM par Daech"*
Sputnik France.
<https://fr.sputniknews.com/international/201605041024741454-onu-adn-daech-menace/>
11. *"Daech utilise à nouveau des armes chimiques"* Sputnik France.
<https://fr.sputniknews.com/international/201604221024448170-daech-arme-chimique-gaz-moutarde-chlore/>
12. *"Par la Commission de la Défense Nationale et Des Forces Armées sur la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs"*
Assemblée Nationale. <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i2788.asp>
13. *"L'action de la France Contre la Prolifération"* France TNP 2010.
http://www.franceonu.org/IMG/pdf_FR-Non-pro.pdf
14. *"Arme nucléaire, radiologique, biologique et chimique"* Wikipedia.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Arme_nucl%C3%A9aire,_radiologique,_biologique_et_chimique#Les_moyens_de_protection
15. *"Le Contrôle Des Armes de Destruction Massive"* Bernard SITT
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001282.pdf>
16. *"Les armes de destruction massive"* OTAN
http://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_50325.htm
17. *"Relations avec la Russie"* OTAN
http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_50090.htm
18. *"La Russie a testé la bombe à implosion la plus puissante du monde"*

http://www.alterinfo.net/La-Russie-a-teste-la-bombe-a-implosion-la-plus-puissante-du-monde-television_a11163.html

19. *“Les armes de destruction massive au Moyen-Orient”* Richard Yilmaz

<https://www.cairn.info/revue-outrre-terre1-2006-1-page-27.htm>

20. *“Lutter contre la prolifération des armes de destruction massive à des fins terroristes”* 22 décembre 2015

<http://www.franceonu.org/Lutter-contre-la-proliferation-des-armes-de-destruction-massives-a-des-fins>

21. *“Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires”* Wikipedia.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9_sur_la_non-prolif%C3%A9ration_des_armes_nucl%C3%A9aires#Pays_membres

22. *“Prévention des Attentats au Moyen D'armes de Destruction Massive et Réaction en cas D'attentats”* UN

<https://www.un.org/counterterrorism/ctitf/fr/preventing-and-responding-wmd-terrorist-attacks>

23. *“Armes de destruction massive”* Royaume de Belgique

http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/paix_et_securite/desarmement_et_non-proliferation/armes_de_destruction_massive

24. UNBISNET

<http://unbisnet.un.org/>